Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 58 (1913)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LVIIIe Année | N° 8 | Août 1913

Le rôle de la neutralité dans notre politique étrangère.

(*Fin.*)

Maïs si la neutralité de la Suisse n'est ni imposée ni garantie formellement, quel est donc son trait caractéristique? En quoi diffère-t-elle de la neutralité simple et ordinaire et pourquoi place-t-elle notre pays dans une situation spéciale? C'est parce que notre neutralité est soi-disant perpétuelle.

La « perpétuité », affirmée par les stipulations de l'acte de reconnaissance, est certainement un trait marquant, et ajoutons tout de suite, à titre de curiosité, qu'il s'agit du premier cas de neutralité perpétuelle dans l'histoire. C'est presque par hasard que cet attribut se glissa dans les deux traités : le projet de 1814 ne parlait encore que de neutralité ; le terme « perpétuelle » n'entra dans le texte qu'en 1815, sans discussion et sans commentaires. M. Pictet de Rochemont, sans attacher d'importance à cette expression provenant des Puissances, maintint neutralité « perpétuelle » dans l'acte qu'il rédigea. Que faut-il en déduire ?

Faut-il penser que M. Pictet de Rochemont voulait profiter de l'occasion pour fixer une fois pour toutes, le programme de la politique extérieure suisse de 1815 jusqu'à la fin du monde ? Certains auteurs semblent le croire, puisqu'ils attachent au terme « perpétuelle » le sens le plus strict du mot, et à l'article entier toutes les conséquences d'une convention éternelle.

Sur une terre, où l'on n'a généralement pas l'habitude de conclure pour l'éternité, où on se tient plus modestement — peut-être parce que la perspicacité des négociateurs de Vienne n'est pas donnée à tout le monde — dans les limites de la prévoyance humaine, on pourrait s'étonner à juste titre d'une stipulation qui engage la Suisse jusqu'au jour où le monde s'ef-